

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

Présents : JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, TRECOURT Isabelle, VOISE Damien et BERTHAUD Lilian.

Absents : PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice

Secrétaire de séance : Martine PERNOT

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance :

Délibérations :

- Subventions aux associations
- Loyer du logement de la Cure : T2
- Devis pour le changement des huisseries, rue des Remparts
- Prêt de matériel : validation du règlement
- Indemnités du maire par Intérim

Informations diverses :

- Droit de préemption
- PLUi : transfert du droit de préemption
- Réunion technique avec le sapiteur le 28 juillet 2023 à 9h00
- Rapport du SIE du Tortelet
- Distribution des magazines
- Elections du 10 et 17 septembre 2023
- Questions et informations diverses
- Date de la réunion de la commission voirie
- Date du prochain conseil

Ouverture séance : le 18 juillet 2023 à 20h30

- ✓ *Approbation du procès-verbal du 13 juin 2023 à l'unanimité*

Délibérations :

❖ Subventions aux associations

Dossier présenté par M. PERRODIN Hervé, Maire par intérim,

Pour rappel, il a déjà été versé 200€ au souvenir Français de Clairvaux Les Lacs pour le nettoyage du monument aux morts de Bissia.

Certaines associations n'ayant pas transmis les documents demandés, le conseil municipal décide de ne pas leur attribuer de subventions.

M. PERRODIN ne prend pas part au vote pour la subvention attribuée au comité des fêtes.

Mme CARE BUISSON ne prend pas part au vote pour les subventions attribuées au comité des fêtes et à l'association Mon Village.

Mme PERNOT ne prend pas part au vote pour les subventions attribuées à l'ADMR, La Gaule Brennoise et au comité des fêtes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents avec 9 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, TRECOURT Isabelle, M. BERTHAUD Lilian, M. VOISE Damien) le conseil municipal décide d'octroyer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
UCAPS	300 €
Moto club	100 €
HAKUNA'MAM	150 €
Amicale boules Selliéroises	200 €
Football club Brenne-Orain	500 €
Club du temps libre	200 €
Souvenir français	100 €
L'échange Selliérois le SEL	200 €
FNACA	100 €
Les Petites Pommes	500 €
Systema Social	150 €
Association diocésaine	600 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents avec 6 voix pour (JOLY Bernard, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, TRECOURT Isabelle, M. BERTHAUD Lilian, M. VOISE Damien) le conseil municipal décide d'octroyer au comité des fêtes :

- 300€ de subvention pour l'année 2023
- 160€ de subvention exceptionnelle pour la participation à la chasse au trésor

Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, TRECOURT Isabelle, M. BERTHAUD Lilian, M. VOISE Damien) le conseil municipal décide d'octroyer à l'association Mon village :

- 200€ de subvention pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour (JOLY Bernard, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, TRECOURT Isabelle, M. BERTHAUD Lilian, M. VOISE Damien) le conseil municipal décide d'octroyer les subventions suivantes :

- 300€ à l'ADMR de subvention pour l'année 2023
- 300€ à l'association La Gaule Brennoise pour l'année 2023

Le total des subventions attribuées est de 4 360€.

❖ Prix du logement 37 rue des Deux Ponts

Vu le départ de la locataire actuelle le 14 septembre 2023,
Il appartient au Conseil Municipal de fixer le loyer du logement T2 situé 37 rue des Deux Ponts à Sellières.
Le loyer actuel de 395.38€ hors charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents avec 9 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, TRECOURT Isabelle, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, M. VOISE Damien) le conseil municipal :

- décide de fixer le loyer du logement 37 rue des Deux Ponts à 390€ hors charges et ce à compter du 15 septembre 2023

❖ Devis de l'entreprise POUX

Vu la nécessité de changer la porte d'entrée et les portes fenêtres du bâtiment située 3 rue des Remparts qui sont vieillissantes,

L'entreprise POUX a fourni 2 devis.

Le 1^{er} d'un montant de 25 000€ HT pour le changement de la porte d'entrée, et de 7 portes fenêtres et le 2^{eme} d'un montant de 25 083.33€ HT pour les mêmes changements avec une option double vitrage sécurité (classe 2) pour la porte d'entrée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents avec 9 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, TRECOURT Isabelle, M. BERTHAUD Lilian, M. VOISE Damien) le conseil municipal décide :

- de valider le devis d'un montant de 25 000€ HT pour le changement de la porte d'entrée, et de 7 portes fenêtres
- d'autoriser M. Le Maire par intérim à signer et mandater la facture correspondante

❖ Prêt de matériel

Les membres du conseil ne souhaitent pas délibérer lors de cette séance sur le prêt du matériel communal. En effet ils demandent à ce que le Maire par intérim présente les délibérations concernant le prêt de matériel prisent lors des séances antérieures du Conseil Municipal. De plus, les membres du Conseil souhaitent inscrire dans la délibération que le matériel sera facturé, au preneur, au prix du neuf en cas de perte ou de casse. Le matériel sera racheté par la municipalité et un titre sera émis, à l'encontre du preneur.

Délibération repoussée

❖ Indemnité du Maire : modification suite à démission du maire

M. Joly Bernard, Maire de Sellières, a démissionné de ces fonctions à la date du 20 juin 2023.

M. PERRODIN Hervé, 1^{er} adjoint a été nommé par le Préfet, Maire par intérim du maire démissionnaire à compter du 21 juin 2023 jusqu'aux prochaines élections municipales.

L'indemnisation du suppléant peut être réévaluée selon l'article L. 2123-24 du CGCT qui indique que " *Lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective*". Une délibération est donc dans ce cas nécessaire.

A compter du 21 juin 2023, il est possible de modifier le taux des indemnités afin que M. PERRODIN Hervé qui assure le remplacement de M. JOLY Bernard suite à sa démission de ses fonctions de Maire puisse se voir attribuer le même taux d'indemnités que l'ancien Maire à savoir 35.64% de l'indice Brut terminal de la fonction publique.

Il est procédé au vote des indemnités de fonction du Maire.

M. PERRODIN Hervé, Maire par intérim du maire démissionnaire, ne prend pas part à ce vote et sort de la salle du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, avec 6 voix pour (PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, MAGDELAINE Florence, TRECOURT Isabelle, M. BERTHAUD Lilian, M. VOISE Damien) et 2 abstentions (JOLY Bernard et ROY Anthony) le conseil municipal décide :

- la revalorisation des indemnités de M. PERRODIN Hervé à compter du 21 juin 2023.
- Que M. Hervé PERRODIN, maire intérim du maire démissionnaire percevra 35.64 % de l'indice Brut terminal de la fonction publique.

• Informations Diverses :

- **Droits de préemption** : Le Conseil ne préempte pas les parcelles suivantes :
 - AH 762, 6 rue du Milieu
 - AH 780, 43 rue des Deux Ponts
- **PLUi** : La communauté de commune Bresse Haute Seille avait, lors de du transfert de la compétence de planification en matière d'urbanisme, repris les droits de préemption communaux. La communauté de communes souhaite retransférer les droits de préemption urbain (DPU) vers ses communes membres. Une délibération sera prise ultérieurement pour valider ce transfert.
- **Réunion technique avec le sapiteur** : Celle-ci aura lieu le 28 juillet 2023 à 9h00 à la salle multi activités pour une étude acoustique de la salle. M. Le Maire par intérim, informe le conseil, du décès de M. LECRU, expert, qui a épaulé la commune depuis le début de la procédure judiciaire.
- **Rapport du SIE du Tortelet** : Mme Magdelaine présente le rapport.
La société SOGEDO a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des

ouvrages. L'eau est distribuée à **2095 abonnés** (+2,34 % par rapport à 2021). En 2022 les abonnés domestiques ont consommé 228 942 m³ (en baisse de 4,62 % par rapport à 2021) soit en moyenne **155 litres par habitant et par jour**. Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est d'excellente qualité. Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 264,91 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2023, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,21 €/m³, **+2,28 % par rapport à 2022**.

- **Elections municipales** : Elles se dérouleront le 10 et 17 septembre 2023, en vue d'élire 4 membres au sein du conseil. Le scrutin sera ouvert de 8h à 18h. La date limite pour déposer une demande d'inscription sur la liste électorale de la commune est fixée au vendredi 4 août à 17h00. Le dépôt des candidatures pour le 1er tour du scrutin aura lieu à la Préfecture de Lons-Le-Saunier du lundi 21/08 au mercredi 23/08/2023 de 9h à 11h45 et de 13h45 à 16h30 et le jeudi 24/08/2023 de 9h à 11h45 et de 13h45 à 18h00. Le planning pour la tenue du bureau de vote sera établi lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- **Lotissement** : Le Directeur de Maison CT à Perrigny a rencontré M. PERRODIN et M. JOLY. Celui-ci indique qu'il serait intéressé par des parcelles à lotir. Il y aura dans les années à venir de moins en moins de terrains à bâtir.
- **CAUE** : Le CAUE a été contacté pour l'étude des projets de la commune. Un rapport avait été établi par le CAUE concernant l'aménagement des jardins et de l'ancienne trésorerie. Le CAUE recontactera la mairie pour une nouvelle proposition d'aménagement de ces sites, celle-ci sera en lien avec la revitalisation du centre bourg.
- **Radars pédagogiques** : suite à la coupure nocturne de l'éclairage public les radars pédagogiques ne fonctionnent plus car ils ne se chargent pas suffisamment. La société d'entretien des radars propose d'installer sur ceux-ci des panneaux solaires pour un montant de 1944€ TTC pour les 3 radars. Les membres du Conseil souhaite savoir si les radars actuels ne sont pas vétustes et quel est le coût pour l'installation d'un nouveau radar avec panneau solaire.
- **SIVU des Charmettes** : Une réunion publique, ouverte aux famille des résidents, est prévue le 12 septembre 2023 à 20h30, à la salle des associations pour parler du devenir de la maison de retraite.
- **Commission voirie** : Une réunion est organisée le 27 juillet à 18h pour prévoir l'emplacement du mobilier urbain. Mme TRECOURT, M. BERTHAUD, M. VOISE, Mme CARE-BUISSON, M. PERRODIN et Mme PERNOT y participeront.
- **Question** : Mme TRECOURT Isabelle demande pourquoi il aurait été interdit à l'Echange S.E.L.érois d'organiser leurs puces le 6 août à l'intérieur du village. M. PERRODIN l'informe qu'il a reçu en mairie Mme FERRATON afin de lui proposer une alternative à l'espace souhaité à savoir : réduction du nombre de rues utilisées au centre du village ou utilisation de la place derrière l'Église. En effet, les véhicules privés et professionnels n'ayant pas de recours de stationnement place de Mantry, occupée actuellement par les techniciens Eiffage, il n'est pas dans l'intérêt de ceux-ci de leur interdire le stationnement rue d'Osse et place de la Vieille Église.
- **Date du prochain conseil** : le 29 août 2023 à 20h30

La secrétaire de séance,
Martine PERNOT



Levée séance à 23h10

Le Maire par intérim,
Hervé PERRODIN

